## Rodéo urbain, accident de moto

Par Era
Bonjour,mon fils de 17 ans faisait du rodéo urbain avec un ami à lui,et celui ci à eu un accident. Son ami lui a demande de cacher les motos car celle ci n était pas en règle. Il est convoqué à la gendarmerie pour le rodéo,que risque t il' Sachant qu'il me semble qu'il a une mise à l épreuve de 5 ans à cause d' une plainte pour harcèlement ? Merci
Par lavigie
Bonjour il y a 15 infractions différentes directes qui concernent les rodéos , sans compter le défaut d'immatriculation e l'assurance et le bruit et la mise en danger d'autrui.
Si il est convoqué en audition libre il doit avoir le motif de l'une ou plusieurs de ces infractions (Article 61-1 CPP) sinon i est entendu comme témoin (art 62 CPP et R412-1 CPP)
En l'état des informations de votre seul récit , je suis bien incapable de répondre à la question "que risque t il?"
Par Isadore
Bonjour,
Vous ne connaissez pas les condamnations dont votre fils a fait l'objet ?
S'il a une condamner en sursis, il risque lz révocation du sursis et donc de devoir accomplir sa peine, amende, prison Pour le reste
Qu'il n'écoute pas l'imbécile qui lui sert d'ami et qu'il reponde honnêtement à la police. Il a assez d'ennuis comme ça.
Avez-vous besoin d'une aide pour l'encadrer ? A-t-il un suivi social ?
Par StephaneB
Bonjour
En complément, a priori, il est convoqué pour une simple audition si je comprends bien votre écrit.

Sans parler des motos en elle-même :

Le fait de faire du rodéo urbain peut constituer une infraction pour mise en danger de la vie d'autrui.

Cacher les motos, c'est de la dissimulation de preuves.